



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 25 juin 2015

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation 17 juin 2015
Date d'affichage 17 juin 2015
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service financier - Affectation au résultat d'exploitation, de l'exercice 2014 – Budget Eau</i>
Vote pour à l'unanimité
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline

Procurations :

BELTRA Sandrine donne procuration à GARRON André,
PICOT Joël donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CREMADES Laurence donne procuration à LAKS Joëlle

Absents :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Joëlle LAKS** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, la reprise anticipée du résultat de l'année 2014 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 19 février 2015.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le compte de gestion et le compte administratif 2014 pour le budget de l'eau ;

VU le budget primitif de l'exercice 2015 qui reprend les résultats de l'exercice 2014 ;

CONSIDERANT que madame Danièle RAVINAL, 4^{ème} adjointe a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **1 120 315,98 euros** ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **CONFIRME** l'affectation du résultat d'exploitation, selon la délibération de reprise anticipée des résultats en date du 19 février 2015, comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014.

▪ **Détermination du résultat de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	-	189 834,75 €
Recettes de fonctionnement	+	366 509,15 €
Excédent de fonctionnement	+	176 674,40 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+	943 641,58 €
Résultat d'exploitation à affecter (002)	=	1 120 315,98 €

▪ **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Dépenses d'investissement		64 100,55 €
Recettes d'investissement	+	115 595,95 €
Excédent d'investissement	+	51 495,40 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+	120 522,20 €
Résultat d'investissement cumulé (001)	+	172 017,60 €
Restes à réaliser - dépenses	-	143 263,68 €
Restes à réaliser – recettes		0 €
Solde restes à réaliser	= -	143 263,68 €
Besoin de financement de la section d'investissement (1068)	=	0 €

Le solde d'exécution positif d'investissement, corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser, étant positif, il n'y a pas de besoin de financement.

Affectation du résultat 2014 : 1 120 315,98 € soit,

- **Affectation en réserves R 1068 en investissement** 0 €
- **Report en exploitation R 002** 1 120 315,98 €

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du



01 JUL. 2015
02 JUL. 2015

